

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: S 23-21.750

Demandeur(s)
: M. [G]

Avocat(s)
: Me Haas

Défendeur(s)
: la société Atelier des Brotteaux

Ordonnance
: 60572

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [B] [G], domicilié [Adresse 2], a formé un pourvoi le 16 octobre 2023 contre le jugement rendu le 4 juillet 2023 par le tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône, dans le litige l'opposant à la société Atelier des Brotteaux, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 15 février 2024, Me Haas, agissant au nom de M. [B] [G], a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [B] [G] de son désistement.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constata le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 18 avril 2024